



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/286/Add.1

3 mai 1996

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'APPLICATION DE LA RÉOLUTION 1050 (1996)

1. L'objet du présent additif est de rendre compte au Conseil de sécurité des résultats de la mission que le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a effectuée au Rwanda du 19 au 24 avril 1996 afin de mener à leur terme les négociations qui avaient été entamées par mon Représentant spécial en ce qui concerne le maintien d'un bureau des Nations Unies au Rwanda à la suite du retrait de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) (voir S/1996/286, du 15 avril 1996, par. 25).

2. Le Secrétaire général adjoint s'est entretenu, successivement, avec le Premier Ministre, M. Rwigema, le Vice-Président, M. Kagame, et le Président, M. Bizimungu. Au cours des deux premiers entretiens, il était accompagné de mon Représentant spécial avant que celui-ci ne quitte définitivement le Rwanda le 20 avril. Au cours des entretiens qu'il a eus avec les trois personnalités, le Secrétaire général adjoint a rappelé que le Conseil de sécurité avait favorablement accueilli la lettre du Ministre des affaires étrangères en date du 1er mars 1996 (S/1996/176), dans laquelle étaient décrites les fonctions que le Gouvernement rwandais souhaitait voir l'Organisation des Nations Unies exercer au Rwanda à la suite du retrait de la MINUAR et dans laquelle il était notamment indiqué que le Gouvernement acceptait la proposition tendant à maintenir un bureau des Nations Unies au Rwanda. C'est sur cette base que le Conseil de sécurité avait adopté la résolution 1050 (1996) au paragraphe 4 de laquelle il m'engageait, agissant avec l'assentiment du Gouvernement rwandais, à maintenir au Rwanda un bureau des Nations Unies qui serait placé sous la direction de mon Représentant spécial et comprendrait le système de communication et la station de radiodiffusion des Nations Unies existants, en vue d'appuyer les efforts faits par le Gouvernement rwandais pour promouvoir la réconciliation nationale, renforcer l'appareil judiciaire, faciliter le retour des réfugiés et remettre en état l'infrastructure du pays, ainsi que de coordonner l'action menée par les Nations Unies à cette fin.

3. Le Gouvernement a par la suite demandé des éclaircissements au sujet du mandat du bureau. Mon Représentant spécial, à la suite des entretiens qu'il a eus à Kigali, a pu établir que les éclaircissements demandés par le Gouvernement ne concernaient pas tant le mandat mais plutôt les modalités d'exécution de ce mandat, s'agissant surtout de la durée du mandat, les effectifs et les ressources du bureau ainsi que les fonctions que son chef, à savoir mon Représentant spécial, serait appelé à exercer.

4. Le Secrétaire général adjoint a ajouté, en se fondant sur la pratique antérieure du Conseil en pareil cas, qu'il était probable que le bureau serait mis en place initialement pour une période de six mois et que son mandat initial serait par la suite renouvelé pour des périodes de même durée si le Gouvernement le souhaitait et que le Conseil était convaincu que les réalisations du bureau justifiaient les dépenses engagées. Les effectifs du bureau seraient ceux décrits aux paragraphes 11 et 12 de mon rapport du 15 avril (S/1996/286). Il n'aurait d'autres ressources que celles qui sont nécessaires pour couvrir ses dépenses de fonctionnement. Les sources de financement des activités des Nations Unies au Rwanda continueraient d'être les budgets des divers programmes, fonds et organismes oeuvrant dans ce pays, en plus des contributions volontaires qui seraient éventuellement versées par les États Membres. On a estimé que les deux fonds d'affectation spéciale existants (voir par. 14 à 16 de mon rapport du 15 avril) constituaient un mécanisme adéquat pour recevoir et décaisser ces contributions volontaires; si le Gouvernement était d'avis qu'il fallait créer un fonds d'affectation spéciale supplémentaire, cette possibilité ferait l'objet d'un examen favorable.

5. En ce qui concerne les fonctions du Représentant spécial et de ses collaborateurs, celles-ci seraient, dans une large mesure, tributaires des désirs du Gouvernement. Compte tenu de l'expérience acquise dans d'autres pays, ces fonctions pourraient être les suivantes : fourniture d'un appui et d'avis au Gouvernement, à sa demande, sur les aspects politiques des problèmes que rencontrent actuellement le Rwanda, en particulier dans les domaines de la réconciliation nationale, du retour des réfugiés et des relations avec ses voisins; établissement d'une voie de communication directe avec le Secrétaire général; activités de plaidoyer en faveur du Rwanda auprès du système des Nations Unies et de la communauté internationale en général; coordination de haut niveau de toutes les activités du système des Nations Unies au Rwanda, et non pas uniquement des seules activités de développement et activités humanitaires qui sont du ressort du Coordonnateur résident des Nations Unies/Coordonnateur humanitaire. Le bureau comprendrait également la station de radiodiffusion des Nations Unies qui utiliserait le personnel et le matériel précédemment utilisés par Radio MINUAR.

6. Le 23 avril, le Secrétaire général adjoint a été informé par le Président Bizimungu que le Gouvernement avait décidé de confirmer qu'il acceptait l'installation d'un bureau des Nations Unies sur la base des renseignements qui lui avaient été communiqués. Par contre, le Gouvernement n'était pas disposé à approuver le projet d'installation d'une station de radiodiffusion des Nations Unies; cela créerait l'impression que la MINUAR était toujours présente au Rwanda sous une autre forme et donnerait au bureau des Nations Unies une présence plus grande que ne le souhaitait le Gouvernement. Par contre, le Gouvernement était prêt à mettre à la disposition des Nations Unies trois heures de temps d'antenne chaque soir sur la radio du Gouvernement. Le Secrétaire général adjoint a déclaré regretter la décision du Gouvernement concernant la station de radiodiffusion des Nations Unies, ajoutant toutefois que cette offre de rechange serait examinée avec soin.

7. La voie a donc été ouverte à la création du bureau des Nations Unies au Rwanda conformément à la résolution 1050 (1996). Je compte prochainement informer le Conseil, après avoir consulté le Gouvernement, de la personne que je

nommerai mon Représentant spécial. On continue à s'employer à élaborer un plan pour la diffusion de programmes des Nations Unies par la radio gouvernementale et les entretiens sur cette question reprendront bientôt avec le Gouvernement. Les négociations sur l'Accord sur le statut de la mission devant régir le nouveau bureau progressent bien et devraient aboutir très prochainement. Il a été décidé que le système de communications des Nations Unies devrait demeurer rattaché au Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 à l'hôtel Amahoro qui sera le siège du Tribunal au Rwanda. J'ai été récemment informé que le Tribunal n'accepte plus un arrangement conclu précédemment en vertu duquel le bureau des Nations Unies au Rwanda occuperait des locaux dans le même bâtiment. Je compte néanmoins que le problème de locaux dans lesquels sera installé le bureau des Nations Unies au Rwanda sera bientôt résolu.

8. Je présenterai sous peu à l'Assemblée générale un projet de budget pour le bureau des Nations Unies au Rwanda qui devrait s'élever à environ 1,3 million de dollars pour la première période de six mois du mandat. Pour les raisons que j'ai déjà communiquées aux États Membres, il ne sera pas possible de financer ces dépenses à l'aide d'économies réalisées sur les crédits déjà ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997. Il faudra donc ouvrir des crédits additionnels si l'on veut créer le bureau des Nations Unies au Rwanda.

9. À la suite des entretiens susmentionnés concernant la création du bureau des Nations Unies au Rwanda, les représentants du Gouvernement ont soulevé avec le Secrétaire général adjoint un certain nombre de questions en suspens depuis le retrait de la MINUAR, mais ils ne les ont en aucune façon liées à la question du nouveau bureau.

10. Il s'agissait essentiellement du matériel ayant appartenu à la MINUAR que l'Organisation des Nations Unies avait offert gracieusement au Gouvernement. Le Secrétaire général adjoint a expliqué, comme il l'avait déjà fait précédemment à mon Représentant spécial, que mon aptitude à mettre ce matériel à la disposition du gouvernement hôte était limitée par des décisions permanentes de l'Assemblée générale, qui avait donné la priorité aux besoins des opérations de maintien de la paix des Nations Unies présentes et futures et à ceux d'autres organismes des Nations Unies oeuvrant dans le pays en question. Bien que le matériel offert au Gouvernement ne soit pas neuf, il fonctionnait et il avait d'ailleurs été utilisé par la MINUAR pour ses propres opérations jusqu'à la fin de son mandat. Outre le matériel faisant l'objet de l'offre officielle, il y avait d'autres équipements qui étaient hors d'usage mais qui pouvaient, si le Gouvernement le souhaitait, être utilisés comme source de pièces de rechange.

11. Le 23 avril, le Président Bizimungu a indiqué au Secrétaire général adjoint que le Gouvernement avait décidé de ne pas accepter le matériel offert et que celui-ci pouvait être remis à d'autres organismes des Nations Unies oeuvrant au Rwanda. Quelques jours plus tard, toutefois, après que le Président et le Vice-Président eurent personnellement inspecté le matériel, j'ai été informé que le Gouvernement avait, après tout, décidé d'accepter le matériel.

12. Malheureusement, il n'a pas été possible de régler le désaccord existant entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement concernant la décision de ce dernier d'imposer les sociétés qui étaient venues dans le pays à titre de sous-traitants de la MINUAR. Le Président Bizimungu et le Secrétaire général adjoint ont conclu lors de leur réunion du 23 avril que les deux parties ne pouvaient que constater leur désaccord sur cette question.

13. Je suis satisfait qu'un accord ait été conclu avec le Gouvernement concernant la création d'un bureau des Nations Unies au Rwanda. Je suis convaincu qu'un tel bureau renforcera la capacité de l'ensemble du système des Nations Unies de fournir au Rwanda l'appui dont ce pays a besoin alors qu'il s'emploie à résoudre les graves problèmes auxquels il continue à faire face. Je recommande donc que le Conseil de sécurité autorise la création du bureau pour une période initiale de six mois.
